

À la rencontre de
la personne



**Plan d'action
de développement durable
2009-2013
du Curateur public du Québec**

Mis à jour en février 2011

Ajout publié en février 2011 :

- Annexe 2 : Liste des objectifs gouvernementaux non visés par le Plan d'action de développement durable 2009-2013

Le contenu de cette publication a été rédigé et édité par le Curateur public du Québec. Il est offert en format PDF sur le site Web à l'adresse www.curateur.gouv.qc.ca.

Conception graphique : Claudine Fyfe, Direction des communications

Pour se renseigner sur cette publication ou sur toute autre activité du Curateur public du Québec, s'adresser à :

Le Curateur public du Québec
600, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3B 4W9
Téléphone : 514 873-4074
Sans frais : 800 363-9020
Télécopieur : 514 873-4972
<http://www.curateur.gouv.qc.ca>

© Gouvernement du Québec, février 2011

La reproduction totale ou partielle de ce document est autorisée, à condition que la source soit mentionnée.

Table des matières

Message de la curatrice publique.....	1
1. Le contexte.....	2
2. La mission du Curateur public et le développement durable.....	2
3. Notre contribution à la stratégie gouvernementale.....	3
3.1 Informer, sensibiliser, éduquer, innover.....	3
3.2 Produire et consommer de façon responsable.....	4
3.3 Favoriser la participation à la vie collective.....	6
ANNEXES	
Annexe 1	
Tableau synthèse	8
Annexe 2	
Liste des objectifs gouvernementaux non visés par le Plan d'action de développement durable 2009-2013	9

Message de la curatrice publique



C'est avec plaisir que je vous présente le *Plan d'action de développement durable 2009-2013* du Curateur public. Ce plan, aligné sur la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013* adoptée par le gouvernement du Québec en décembre 2007, soutient notre volonté de « répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ».

Le développement durable ne touche pas que le domaine environnemental, mais aussi les dimensions sociales et économiques. Le Curateur public, par sa mission qui consiste à s'assurer de la protection des personnes les plus vulnérables de la société, est ainsi au cœur même des principes du développement durable.

Notre organisme est déjà engagé sur la voie du développement durable de plusieurs façons, dont des choix plus judicieux pour les produits et services qu'il consomme et des efforts constants de la part de ses dirigeants et de son personnel pour améliorer l'efficacité de son offre de service.

La réussite d'un plan comme celui-ci reposant sur la participation de chacun, les dirigeants, les employés, les fournisseurs et les partenaires sont tous interpellés et invités à y collaborer.

Je suis fier que mon organisme puisse participer au développement d'un monde meilleur, et j'encourage tous les citoyens à contribuer à cette grande aventure.

A handwritten signature in cursive script that reads "Diane Lavallée".

Diane Lavallée
Curatrice publique du Québec

1. Le contexte

Le gouvernement du Québec a amorcé depuis peu le virage du développement durable. Celui-ci s'est concrétisé par l'adoption, en avril 2006, de la Loi sur le développement durable. Cette loi établit un nouveau cadre de gestion pour l'Administration publique afin que l'exercice de ses pouvoirs et responsabilités s'inscrive dans la recherche d'un développement durable, c'est-à-dire :

un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementales, sociales et économiques des activités de développement¹.

Un ensemble de mesures sont prévues dans la Loi, dont l'adoption d'une *Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013*. Cette stratégie, adoptée en décembre 2007, prévoit que tout ministère, organisme ou entreprise du gouvernement du Québec se dote d'un plan d'action de développement durable et le rende public au plus tard le 31 mars 2009. Elle prévoit également qu'ils fassent état de leurs objectifs et de leurs réalisations sous une rubrique spécifique de leur rapport annuel.

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) coordonne la démarche de développement durable de l'ensemble de l'appareil gouvernemental. Dans ce cadre, il met à la disposition des ministères et organismes le *Guide d'élaboration d'un plan d'action de développement durable*.

Le présent document constitue la contribution du Curateur public à la *Stratégie gouvernementale de développement durable*. Il s'appuie largement sur le guide proposé par le MDDEP. S'agissant d'un plan de première génération, la portée de ses actions s'inscrit dans une approche évolutive. Outre les spécificités de notre mission, il tient compte de la nécessité d'intégrer progressivement de nouvelles préoccupations et de notre capacité organisationnelle à les traduire dans des gestes concrets.

2. La mission du Curateur public et le développement durable

Le curateur public est une personne nommée par le gouvernement pour représenter les personnes inaptes qui le nécessitent et pour diriger une instance administrative de l'État. Il représente quelque 12 000 adultes qu'un tribunal québécois a déclarés inaptes à s'occuper d'eux-mêmes ou de leurs biens. Il s'assure de leur protection, de l'exercice de leurs droits civils et de la gestion de leurs biens, il voit à leur bien-être physique, moral et matériel et il consent aux soins qu'ils nécessitent lorsqu'ils ne peuvent le faire eux-mêmes. Il assure également la surveillance de plus de 7 000 tuteurs privés représentant des adultes inaptes et de 4 000 autres tuteurs privés responsables de la gestion des biens de mineurs. Dans le cas de ces régimes de protection privés, le Curateur public assiste les représentants légaux et exerce un rôle de surveillance à leur endroit. Par ailleurs, il informe la population et la sensibilise aux besoins de protection découlant de l'inaptitude.

1. Loi sur le développement durable (L.R.Q., c. D-8.1.1), article 2.

Le Curateur public, comme tous les ministères ou organismes publics québécois, de même que l'ensemble des citoyens, est interpellé par la nécessité de contribuer au développement durable. La stratégie gouvernementale dans ce domaine se traduit par 9 orientations et 29 objectifs. Notre implication contribue à trois objectifs gouvernementaux, chacun relié à une orientation distincte. Elle est dirigée vers les sphères environnementales et sociales du développement durable, les aspects économiques trouvant moins d'application dans le contexte de notre mission.

3. Notre contribution à la stratégie gouvernementale

Depuis quelques années déjà, le Curateur public fait divers gestes pour la protection de l'environnement. Par exemple, nous achetons du papier recyclé et publions nos rapports annuels sur ce support. En outre, nous avons procédé à l'aménagement d'espaces de stationnement pour vélos. Ceux-ci sont complétés par un vestiaire et des douches pour les cyclistes visant à rendre l'utilisation du vélo plus conviviale.

La démarche gouvernementale actuelle offre une occasion de poursuivre et de consolider nos efforts en matière de gestion environnementale et d'acquisition écoresponsable. Au fil des années, nous implanterons donc graduellement de nouvelles mesures de protection de l'environnement dans nos activités. L'exercice est aussi l'occasion de renforcer la connaissance de notre personnel en matière de développement durable et de poursuivre sa sensibilisation à une utilisation plus efficace et responsable des ressources. Par ailleurs, nous tiendrons compte des principes de développement durable dans l'élaboration de nos politiques ou projets d'envergure afin de répondre non seulement aux besoins actuels de notre clientèle, mais aussi à ceux des générations futures.

Notre plan d'action s'articule ainsi autour de trois objectifs :

- Mieux faire connaître le concept et les principes du développement durable;
- Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisition écoresponsable;
- Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté.

Le plan regroupe sept actions, dont les deux premières s'inscrivent dans la *Stratégie gouvernementale* :

- Sensibiliser le personnel du Curateur public au développement durable;
- Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant à la *Politique pour un gouvernement écoresponsable*;
- Réduire l'énergie consommée par les équipements informatiques et le volume des impressions;
- Implanter un système de gestion électronique des documents et un système d'information de référence;

- Implanter un cadre de gestion environnementale;
- Implanter un cadre d'acquisition écoresponsable;
- Favoriser l'implication de la collectivité dans la protection des personnes inaptes.

Les sections suivantes détaillent les actions envisagées en matière de développement durable. De plus, un résumé du Plan d'action est proposé à l'annexe 1.

3.1 Informer, sensibiliser, éduquer, innover

Trop souvent, le développement durable est associé à sa seule dimension environnementale au détriment de ses autres aspects, à savoir l'efficacité économique et le développement social. L'objectif est ici principalement de mieux faire connaître le concept et les principes du développement durable. Un des principaux défis est donc de favoriser une connaissance plus complète du développement durable chez l'ensemble de notre personnel. Par ailleurs, l'intégration progressive des préoccupations de développement durable par le personnel et l'application de celles-ci dans ses habitudes de travail constitue un enjeu tout aussi important, sinon davantage.



Orientation gouvernementale	Informer, sensibiliser, éduquer, innover
Objectif gouvernemental	Mieux faire connaître le concept et les principes du développement durable
Action du Curateur public	Sensibiliser le personnel du Curateur public ²

Des activités d'information et de formation pour faire évoluer les connaissances et les comportements

La sensibilisation et la formation du personnel représentent un des grands volets de la démarche de développement durable et une des conditions essentielles à sa pérennité. Notre action en cette matière se décline en une série de gestes contributifs au *Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel de l'administration publique*, notamment :

- Le développement d'une stratégie de communication sur le développement durable;
- La publication de bulletins et de chroniques électroniques destinés à notre personnel;
- La formation du personnel sur le développement durable.

2. Action découlant de l'activité de la *Stratégie gouvernementale* « mettre en œuvre des activités contribuant au Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel de l'administration publique ».

Notre démarche d'information, de sensibilisation et d'éducation s'amorcera dès 2009. Elle souhaite induire un changement de culture progressif qui mobilisera notre personnel et le mettra davantage à contribution dans la démarche de développement durable grâce à une approche plus participative.

3.2 Produire et consommer de façon responsable

La majorité de nos actions en matière de développement durable sont axées sur la production et la consommation responsables. Cinq des sept actions de ce plan contribuent à l'objectif gouvernemental d'appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisition écoresponsable.

Orientation gouvernementale	Produire et consommer de façon responsable
Objectif gouvernemental	Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisition écoresponsable
Actions du Curateur public	Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant à la <i>Politique pour un gouvernement écoresponsable</i> ³
	Réduire l'énergie consommée par les équipements informatiques et le volume des impressions
	Implanter des systèmes de gestion électronique des documents et d'information de référence
	Implanter un cadre de gestion environnementale Implanter un cadre d'acquisition écoresponsable

Nos efforts dans ce domaine visent à contribuer à diminuer les effets négatifs de la production et de la consommation sur l'environnement en faisant évoluer nos habitudes de consommation et nos pratiques d'affaires. Nos responsabilités à titre de représentant légal d'une personne inapte ou de surveillant d'un représentant privé se prêtent mal à la mise en place d'actions de développement durable auprès de notre clientèle. Ainsi, nos efforts sont-ils dirigés vers nos activités administratives.

Des réflexes écoresponsables

Notre contribution à la mise en œuvre de pratiques et d'activités contribuant à la *Politique pour un gouvernement écoresponsable* inclut l'implantation graduelle, à compter de 2009, de mesures de protection de l'environnement et la sensibilisation de notre personnel à l'utilisation plus efficace et plus responsable des ressources. Il s'agit de développer des réflexes écoresponsables par l'instauration de divers gestes, dont :

3. Action découlant d'une activité de la *Stratégie gouvernementale*.



- Des mesures préconisant le transport collectif ou le covoiturage;
- La réutilisation de locaux, de matériaux et d'accessoires lors de travaux d'aménagement;
- L'implantation d'un système de récupération multimatières;
- La consommation responsable du papier.

La réduction de la consommation d'énergie

Divers gestes sont planifiés, dont certains sont amorcés, afin de réduire l'énergie consommée par les équipements informatiques et le volume des documents imprimés, par exemple :

- La sensibilisation du personnel à éteindre les micro-ordinateurs et à réduire l'impression de documents;
- L'élimination de l'impression automatisée de certains rapports.

Des systèmes de gestion électronique des documents et d'information de référence

D'ici à 2012, nous comptons implanter progressivement un système de gestion électronique des documents et un système d'information de référence. Leur introduction permettra de renforcer les comportements écoresponsables chez le personnel en l'invitant notamment à favoriser les échanges électroniques des documents.

Un cadre de gestion environnementale

Nous implanterons progressivement, à compter de 2011, un cadre de gestion environnementale, dont la mise en place est prévue en 2013. À court terme, il s'agira de définir sa structure en fonction des activités qui ont un effet écologique plus significatif, en l'occurrence, celles qui sont liées à la gestion des approvisionnements.

À échéance, ce cadre aura une portée plus large et régira l'ensemble des activités administratives de l'organisation. Aussi, il disposera des outils permettant, d'une part, d'évaluer la situation initiale des externalités écologiques négatives et, d'autre part, de suivre et de mesurer les résultats relatifs aux gestes accomplis par le Curateur public dans le but de réduire les effets écologiques de nos activités.

Un cadre d'acquisition écoresponsable

Nous planifions poser, à partir de 2011, les premiers jalons sur lesquels reposera un cadre d'acquisition écoresponsable. Sa mise en place est prévue en 2013. Ce délai permettra de tester à court terme de nouvelles directives d'acquisition écoresponsable de matériel et d'équipements. Celles-ci serviront de pierre angulaire au futur cadre d'acquisition écoresponsable. À long terme, ce cadre permettra de sensibiliser les fournisseurs aux objectifs d'acquisition responsable du Curateur public.

Par ailleurs, plusieurs gestes associés à cette action sont déjà amorcés, dont :

- L'achat de certains types de papiers;
- L'achat de certains types de micro-ordinateurs;
- La location de certains types de véhicules.

3.3 Favoriser la participation à la vie collective

Nous prenons en compte, dans l'élaboration de nos politiques ou programmes d'envergure, l'objectif gouvernemental visant à maintenir et à améliorer le niveau de vie de la population tout en respectant les capacités financières de l'État.

Au regard de la participation à la vie collective, notre action est tournée vers des mesures favorisant l'implication de la collectivité dans la protection des personnes inaptes.

Orientation gouvernementale	Favoriser la participation à la vie collective
Objectif gouvernemental	Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté
Action du Curateur public	Favoriser l'implication de la collectivité dans la protection des personnes inaptes

Notre contribution à l'objectif gouvernemental d'accroître l'implication des citoyens dans leur communauté s'exprime par trois gestes favorisant leur engagement dans la protection des personnes inaptes.

La révision du dispositif de protection des personnes inaptes

Ce projet vise à répondre aux besoins actuels des personnes inaptes tout en préservant notre capacité à répondre aux besoins futurs. Compte tenu des changements démographiques, économiques et sociaux, des ressources limitées de l'État et des nouvelles réalités des familles, il devient impératif de faire évoluer le dispositif de protection et d'améliorer la réponse aux besoins des personnes inaptes, ainsi qu'à ceux des personnes ou des organismes qui les entourent et qui en prennent soin.

Notre réflexion rejoint les préoccupations de plusieurs pays occidentaux qui, compte tenu des changements sociodémographiques, s'interrogent sur les pratiques à privilégier pour garantir aux personnes inaptes d'aujourd'hui et de demain les modes de protection répondant le plus adéquatement à leurs besoins.

Cette réflexion, menée par le Curateur public, avec la collaboration de plusieurs ministères et organismes, témoigne de l'importance que l'État accorde aux personnes les plus vulnérables de notre société et de sa responsabilité à revoir les effets des changements sociodémographiques sur les services qui leur sont offerts.

Des politiques favorisant l'implication de la famille et des proches dans la protection des personnes

Dans la poursuite de l'objectif gouvernemental d'accroître l'implication des citoyens dans leur communauté et en rapport avec la volonté du législateur, la réflexion appuyant le développement de nos politiques en matière de régime de protection privé s'inspire de l'importance de mettre la famille et les proches à l'avant-scène de la représentation des personnes inaptes. Leur implication est en effet essentielle au bon fonctionnement des régimes de protection.

Les politiques en cours d'élaboration sont tournées vers la protection la plus efficace possible des personnes inaptes et vers la facilitation de leur prise en charge par leur famille ou par leurs proches.

Une contribution à la connaissance de l'inaptitude

Dans une approche plus prospective, nous entendons soutenir l'implication des citoyens dans leur communauté en contribuant au développement de la connaissance de l'inaptitude et des facteurs qui influencent l'évolution de la condition des personnes inaptes sur la demande de services.



ANNEXE 1
Tableau synthèse
Plan d'action de développement durable 2009-2013 du Curateur public

Orientations	Objectifs gouvernementaux	Actions
Informier, sensibiliser, éduquer, innover	Mieux faire connaître le concept et les principes du développement durable	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser le personnel du Curateur public⁴
Produire et consommer de façon responsable	Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisition écoresponsable	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant à la <i>Politique pour un gouvernement écoresponsable</i>⁵ • Réduire l'énergie consommée par les équipements informatiques et le volume des impressions • Implanter des systèmes de gestion électronique des documents et d'information de référence • Implanter un cadre de gestion environnementale • Implanter un cadre d'acquisition écoresponsable
Favoriser la participation à la vie collective	Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'implication de la collectivité dans la protection des personnes inaptes

4. Action de la *Stratégie gouvernementale*

5. Action de la *Stratégie gouvernementale*

ANNEXE 2
Liste des objectifs gouvernementaux non visés
par le Plan d'action de développement durable 2009-2013

Trois motifs permettent d'expliquer pourquoi certains objectifs gouvernementaux ne font pas partie du plan d'action du Curateur public du Québec.

Ils se résument comme suit :

- A. Les compétences dévolues au Curateur public ou son champ d'intervention ne lui permettent pas de contribuer à l'atteinte de cet objectif gouvernemental.
- B. Certaines actions du plan d'action de développement durable du Curateur public contribuent indirectement à l'atteinte cet objectif gouvernemental.
- C. Le Curateur public a déjà pris des engagements liés à cet objectif gouvernemental ou, encore, il y concourt déjà par des services qu'il offre.

Objectifs gouvernementaux	Motifs
Orientation 1 : Informer, sensibiliser, éduquer, innover	
2 — Dresser et actualiser périodiquement le portrait du développement durable au Québec	A
3 — Soutenir la recherche et les nouvelles pratiques et technologies contribuant au développement durable et en maximiser les retombées au Québec	A
Orientation 2 : Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement	
4 — Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement	C
5 — Mieux préparer les communautés à faire face aux événements pouvant nuire à la santé et à la sécurité et en atténuer les conséquences	C
Orientation 3 : Produire et consommer de façon responsable	
7 — Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marché de biens et de services.	B
8 — Augmenter la part des énergies renouvelables ayant des incidences moindres sur l'environnement (biocarburants, biogaz, biomasse, énergie solaire, éolien, géothermie, hydro-électricité, etc.) dans le bilan énergétique du Québec	A
9 — Appliquer davantage l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale dans les programmes d'aide publics et susciter leur implantation dans les programmes des institutions financières	A
10 — Fournir les repères nécessaires à l'exercice de choix de consommation responsable et favoriser au besoin la certification des produits et des services.	B

Orientation 4 : Accroître l'efficacité économique

- | | | |
|------|--|---|
| 11 — | Révéler davantage les externalités associées à la prévention et à la consommation de biens et de services | C |
| 12 — | Favoriser le recours aux incitatifs économiques, fiscaux et non fiscaux, afin d'inscrire la production et la consommation de produits et de services dans une perspective de développement durable | A |

Orientation 5 : Répondre aux changements démographiques

- | | | |
|------|---|---|
| 13 — | Améliorer le bilan démographique du Québec et de ses régions | A |
| 14 — | Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle | B |
| 15 — | Accroître le niveau de vie | C |
| 16 — | Accroître la productivité et la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement et socialement responsables | C |
| 17 — | Transmettre aux générations futures des finances publiques santé | C |

Orientation 6 : Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée

- | | | |
|------|---|---|
| 18 — | Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux | A |
| 19 — | Renforcer la viabilité et la résilience des collectivités urbaines, rurales ou territoriales et des communautés autochtones | A |
| 20 — | Assurer l'accès aux services de base en fonction des réalités régionales et locales, dans un souci d'équité et d'efficience | B |

Orientation 7 : Sauvegarder et partager le patrimoine collectif

- | | | |
|------|---|---|
| 21 — | Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique | A |
| 22 — | Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources naturelles dans le respect de la capacité de support des écosystèmes | A |
| 23 — | Intensifier la coopération avec les partenaires nationaux et internationaux sur des projets intégrés de développement durable | C |

Orientation 8 : Favoriser la participation à la vie collective

- | | | |
|------|---|---|
| 25 — | Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions | C |
|------|---|---|

Orientation 9 : Prévenir et réduire les inégalités sociales et économiques

- | | | |
|------|---|---|
| 26 — | Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale | C |
| 27 — | Accroître la scolarité, le taux de diplomation et la qualification de la population | A |
| 28 — | Accroître la participation à des activités de formation continue et de qualification de la main-d'œuvre | C |
| 29 — | Soutenir les initiatives du secteur de l'économie sociale visant l'intégration durable en emploi des personnes éloignées du marché du travail | A |